



PRODUITS ET SERVICES

NORBERT GAUTRON,
ACTUAIRE ASSOCIÉ CHEZ GALEA & ASSOCIÉS

« Statistiquement, pour le risque décès, il y a des seuils dangereux »

■ En assurance emprunteur, les deux principaux risques à tarifier sont le décès et l'arrêt de travail. Comment s'établit la tarification ?

Pour le risque décès, on utilise des tables de mortalité selon l'âge, notamment. En fonction des capitaux assurés, il en ressort une prime sur laquelle il est ensuite possible d'appliquer un abattement en fonction de l'expérience du portefeuille de l'assureur. Mais cette démarche est contraignante pour des acteurs entrant sur le marché de l'assurance emprunteur, car il faut justifier ces abattements à l'ACPR qui regarde s'ils correspondent bien à la réalité du risque. Nous devons vérifier qu'un suivi du risque et du tarif est bien mis en place chez l'assureur, que le risque est bien réassuré et que les fonds

propres alloués à la prise de risque sont suffisants.

■ Y a-t-il selon vous un risque à supprimer certaines contraintes à la souscription ?

Statistiquement, pour le risque décès, notamment, il y a des seuils dangereux. Le seuil de 46 ans est légèrement au-dessus de l'âge moyen de la population des emprunteurs et statistiquement, on sait que c'est un seuil au-delà duquel des informations complémentaires au moment de la souscription sont nécessaires pour établir la tarification du risque. Pour la garantie arrêt de travail, le seuil à risque se situe plutôt à 55 ans.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR GÉRALDINE BRUGUIÈRE-FONTENILLE



VERMOREL